

10.1 LES AFFAIRES REÇUES PAR LES PARQUETS

En 2023, 4,9 millions de plaintes et procès-verbaux (PV) sont parvenus aux parquets, 4,7 millions d'affaires nouvelles et 197 000 affaires transférées entre parquets. Le nombre de plaintes et de PV est en hausse de 7,5 % par rapport à 2022.

Le volume d'affaires nouvelles correspond à 4,3 millions d'affaires enregistrées et à 450 000 affaires qui n'ont pas fait l'objet d'un enregistrement, car les infractions sont de faible gravité et l'auteur est inconnu ou non identifiable. Les affaires non enregistrées sont en recul de 55 %. Cette baisse s'explique pour l'essentiel par l'intégration progressive des affaires de ce type dans Cassiopée, dans le cadre du dispositif « Procédure pénale numérique » visant à dématérialiser toutes les pièces de procédure tout au long de la chaîne pénale.

La très grande majorité (91 %) des affaires enregistrées en 2023 par les parquets concerne des délits. Parmi les 33 800 affaires criminelles, près de neuf sur dix (85 %) concernent des atteintes à la personne humaine.

La très grande majorité des affaires enregistrées par les parquets (91 %) proviennent des procès-verbaux établis par la police (54 %) et la gendarmerie (37 %). Toutefois, seulement 60 % des affaires relatives aux contentieux économiques et financiers et 52 % des atteintes à l'environnement ont été transmises au

parquet par ces services. En 2023, 5 % des dépôts de plainte et dénonciations aux parquets ont pour origine les personnes, 3 % des administrations autres que la police et la gendarmerie et 1 % des auto-saisines des parquets.

En 2023, les affaires nouvelles enregistrées concernent avant tout les atteintes aux biens (50 %), et celles à la personne humaine (24 %), les infractions à la circulation routière et aux transports (14 %), mais aussi les atteintes à l'autorité de l'État (5 %), les infractions économiques, financières et à la législation du travail (3 %), les infractions à la santé publique, dont la majorité concerne la législation sur les stupéfiants (3 %) et, enfin, les atteintes à l'environnement (1 %).

En 2023, sur les 4,3 millions d'affaires nouvelles enregistrées, 2,3 millions, soit 54 %, n'ont pas d'auteur identifié à l'enregistrement, 1,7 million d'affaires en ont un (41 %), 206 900 en ont plusieurs (5 %). Les affaires avec auteurs inconnus représentent 83 % des affaires d'atteintes aux biens, contre seulement 3 % des affaires d'infractions à la santé publique. Par ailleurs, 11 % à 12 % des affaires d'atteintes économiques, financières et sociales, d'infractions à la santé publique et d'atteintes à l'environnement ont au moins deux auteurs identifiés.

Définitions et méthodes

Les données relatives à l'année 2023 sont provisoires.

En matière pénale, une **affaire reçue** au parquet est constituée à partir soit d'un procès-verbal établi par la police, la gendarmerie ou une autre administration, soit d'une plainte ou d'une dénonciation directe au parquet, soit d'une auto-saisine du parquet.

Parmi les affaires reçues au parquet, les **affaires enregistrées** sont celles qui sont saisies dans le logiciel de gestion des affaires pénales (Cassiopée). Ces affaires font l'objet, avec ou sans investigations supplémentaires, d'une décision d'orientation par le parquet : ce peut être un classement sans suite, une alternative aux poursuites, une composition pénale ou une poursuite devant une juridiction de jugement.

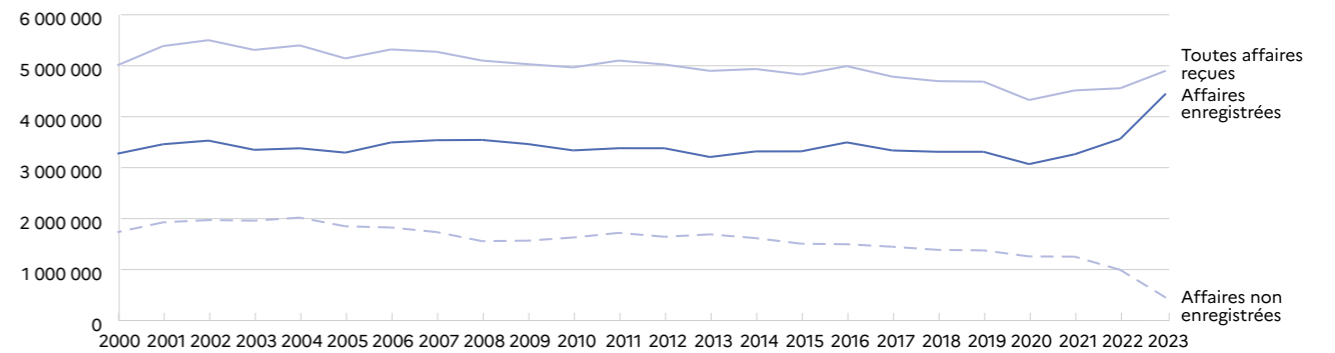
Parmi les affaires reçues, on distingue les affaires nouvelles et les affaires transférées d'un autre parquet. Ainsi, le total sur l'ensemble des juridictions des affaires reçues au niveau du parquet (les affaires-parquet) est supérieur au nombre d'affaires nouvelles au niveau national.

Les affaires pénales sont qualifiées selon la nature de l'affaire, c'est-à-dire selon la valeur ou l'intérêt socialement protégé auquel l'infraction a porté atteinte (atteinte aux biens, atteinte aux personnes, etc.).

Elles sont aussi qualifiées selon la nature de l'infraction, qui distingue entre autres les affaires criminelles, correctionnelles ou contraventionnelles ; quand une affaire concerne plusieurs infractions de nature différente, la qualification dépend de l'infraction la plus grave, soit, dans un ordre de gravité décroissant : crime, délit ou contravention.

1. Affaires reçues par les parquets

unité : affaire-parquet



2. Affaires nouvelles reçues par les parquets, au niveau national

unité : affaire

	2019	2020	2021	2022'	2023
Total	4 460 072	4 123 054	4 306 454	4 370 261	4 705 322
Affaires non enregistrées	1 376 397	1 258 083	1 253 467	993 844	449 587
Affaires enregistrées	3 083 675	2 864 971	3 052 987	3 376 417	4 255 735
Crime	23 739	25 826	31 993	33 043	33 793
Délit	2 852 162	2 632 059	2 797 153	3 081 176	3 892 561
Contravention	204 241	204 132	221 223	259 378	326 884
Aux fins de recherches	3 533	2 953	2 618	2 820	2 498

3. Affaires nouvelles enregistrées par les parquets en 2023 selon la nature d'affaire principale et l'origine

unité : affaire

	Total	Police	Gendarmerie	Justice	Autres administrations	Autres
Total	4 255 735	2 278 986	1 579 679	42 044	135 191	219 835
Atteinte aux biens	2 136 758	1 269 528	778 877	5 036	3 456	79 861
Atteinte à la personne humaine	1 026 467	484 833	390 880	10 358	65 768	74 628
Circulation et transports	605 670	264 818	298 495	9 530	14 997	17 830
Atteinte à l'autorité de l'État	223 035	128 386	55 595	12 730	6 401	19 923
Infraction à la santé publique	101 500	67 968	26 094	2 293	2 829	2 316
Atteinte économique, financière et sociale	107 742	53 265	11 408	1 924	24 499	16 646
Atteinte à l'environnement	54 563	10 188	18 330	173	17 241	8 631

4. Affaires nouvelles enregistrées par les parquets en 2023 selon la nature d'affaire principale et le nombre d'auteurs

unité : affaire

	Total	Auteur inconnu	Avec auteur(s)		
			Total	Un auteur	2 auteurs ou plus
Total	4 255 735	2 315 725	1 940 010	1 733 086	206 924
Atteinte aux biens	2 136 758	1 763 785	372 973	314 462	58 511
Atteinte à la personne humaine	1 026 467	308 938	717 529	628 848	88 681
Circulation et transports	605 670	158 906	446 764	433 486	13 278
Atteinte à l'autorité de l'État	223 035	32 205	190 830	175 157	15 673
Infraction à la santé publique	101 500	3 229	98 271	85 637	12 634
Atteinte économique, financière et sociale	107 742	36 467	71 275	59 900	11 375
Atteinte à l'environnement	54 563	12 195	42 368	35 596	6 772

Champ : France.

Sources : ministère de la justice, SG, SSER, enquête Cadres du parquet (figures 1 et 2, affaires non enregistrées), fichier statistique Cassiopée (toutes figures).

Pour en savoir plus : Études et statistiques | Ministère de la justice.